

Saint Thibault, le 24 avril 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-125

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE
A PARTIR DU 12 MAI 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX
AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2025, par monsieur COUDRON représentant de l'entreprise **PIAN**, sise 6/8 Rue Victor Baltard, - 77410 Claye Souilly – afin d'effectuer les travaux « Aménagement de la place de l'église » - date prévue de début de travaux le 12 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du 12 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux , rue des coutures (entre la rue des coutures et la place de l'église) : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera de la rue de la sente verte vers le chemin des Fours – rue de Gouvernes vers la rue des Joncs – Rue de Lagny vers l'Avenue du Général Leclerc.

Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux

La déviation sera signalée par l'entreprise. (plan de déviation joint)

DEVIATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE



ARTICLE 2 - Du 12 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier au niveau de la place de l'église

ARTICLE 3 – A partir du 12 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux, une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4- La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne, - Au Pétitionnaire.

Le Maire

Christian PLUMARD



